



PRÉFET DU FINISTÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mesdames, Messieurs les maires,

Concernant les déchets :

"La tempête Ciaran est à l'origine d'un volume important de déchets, notamment de déchets verts et de déchets de toiture dont certains sont susceptibles de contenir de l'amiante. Il n'est donc pas exclu que les quantités de déchets à collecter excèdent les quantités autorisées dans les installations de collecte, notamment dans les déchetteries.

Dans une telle situation, la création **d'une installation temporaire** de transit de déchets est possible sous couvert de la rubrique n° 2719 de la nomenclature des ICPE. Cette rubrique, soumise à simple déclaration, vise notamment :

les déchets issus de catastrophes naturelles. La télédéclaration est à réaliser à cette adresse : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R42920>. Les prescriptions applicables sont celles de l'arrêté ministériel du 30 juillet 2012 (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000026274584>).

L'installation temporaire a vocation à accueillir des déchets collectés séparément. Si des déchets d'amiante lié ont vocation à y être entreposés, ces derniers doivent impérativement être conditionnés dans un emballage hermétique.

L'entreposage des déchets doit être réalisé sur des aires étanches dans des conditions qui préviennent les mélanges. L'accueil des déchets dangereux impose leur traçabilité via l'application trackdéchets. La durée d'entreposage doit être la plus réduite possible et, en tout état de cause, inférieure à 3 ans.

Si besoin, vous pouvez contacter l'inspection des installations classées à l'adresse suivante : ud29. dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr"

Nous restons à votre disposition.
La préfecture du Finistère - COD